DOCUMENTS A FOURNIR

Visa Thailande | E-Visa OA (+50 ans long séjour)

Rappel : Pour que l'on se charge de votre demande de visa, **la première étape est d'effectuer votre commande en ligne.** A l'issue de cette commande en ligne, vous recevrez automatiquement par email cette liste de documents à fournir.

Vous pouvez nous transmettre votre dossier complet :
- Par email (conseillé), en réponse à l'email de confirmation de commande, en nous envoyant en pièces jointes les documents (scannés, ou pris en photo de bonne qualité)
OU
- Par courrier sécurisé ou dépôt à notre adresse : RapideVisa, 7 rue La Boétie, 75008 Paris

Fournir pour CHAQUE demandeur de visa :
Ces documents sont exigés par l'ambassade à ce jour

☑ **ATTENTION, MERCI DE RESPECTER TOUTES LES INDICATIONS DE CETTE LISTE :**
Si un document n'est pas conforme à 100% aux consignes données, la demande sera refusée par les autorités thaïlandaises.

☑ **1 Page d'identité du passeport en couleur (en scan ou photo ou copie) :**

- Il s'agit de la page du passeport avec votre date de naissance, numéro de passeport etc.
- Le passeport doit être signé et **valide au moins 18 mois après l'entrée** dans le pays.
- Il est conseillé d'avoir un passeport de bonne qualité avec au moins 2 pages vierges face à face.
- Pour que votre e-visa soit délivré par les autorités sans retard, merci de nous transmettre une bonne qualité **en couleur, et toutes les informations sur la page de passeport doivent être lisibles**.

☑ **1 Photo d'identité couleur (en scan HAUTE RESOLUTION) respectant les exigences de l'Ambassade listées ci-dessous :**

- La photo d'identité doit être aux **normes françaises** sur fond clair, réalisée **par un photomaton ou un photographe**. Il n'est pas possible de fournir une photo prise par soi même.

- La photo doit ensuite nous être transmise au **format numérique** OU **scannée en haute résolution**. Toute qualité moyenne est rejetée.

- La photo doit avoir **moins de 6 mois**. En cas de passeport délivré il y a plus de 6 mois, la photo doit donc être différente de celle du passeport.

☑ **1 Copie d'un Certificat médical de moins d'1 mois délivré par un médecin :** Le certificat doit comporter un en-tête avec les coordonnées du médecin, il doit être daté, signé, et rédigé en français en écriture lisible.

Le certificat doit obligatoirement préciser les 2 mentions suivantes :
1/ Que vous êtes en bonne santé à ce jour.
2/ Que vous n'avez pas de maladies contagieuses à ce jour.

Exemple de modèle :
"Je soussigné Dr. XXXXXXXXXXXX certifie que M. XXXXXXXXXX est en bonne santé et qu'il n'est pas porteur de maladie contagieuse à ce jour." + date et signature du médecin.

☑ **1 Copie d'un justificatif de domicile nominatif en France de moins de 2 mois :** Indiquant votre domicile personnel en

France, à l'un des formats suivants au choix :
- Facture EDF
ou
- Facture de téléphone portable
ou
- Facture de téléphone fixe
ou
- Facture internet

Attention : aucun autre document n'est accepté. Une attestation d'hébergement sur l'honneur par un proche n'est PAS acceptée par l'Ambassade. Il faut fournir la copie d'une facture nominative au nom du demandeur de visa, sinon le visa sera refusé.

☑ **1 Justificatif de bonne situation financière (en scan-couleur ou photo ou copie), au choix :**

> **1 Attestation de banque nominative justifiant un solde personnel de minimum 24.000€ PENDANT LA PERIODE DES 3 DERNIERS MOIS** :
* Il est possible de cumuler compte courant, LDD et livret A pour arriver à 24.000€ (les autres types d'épargne ne sont pas acceptés).
* L'attestation bancaire doit dater de moins de 30 jours, et comporter les coordonnées de la banque, son logo, un tampon et une signature.
* Pour un couple avec compte commun : le solde doit être de 48.000€ et il faut ajouter 1 Copie du livret de famille prouvant le mariage.

OU

> **1 Preuve de revenu mensuel minimum de 2000 € net POUR CHACUN DES 3 DERNIERS MOIS**(exemple : 3 derniers bulletins de salaires nominatifs).

Aucun autre document n'est accepté à la place par l'ambassade de Thaïlande.

☑ **1 Copie d'un extrait de casier judiciaire de moins de 2 mois :** De type Bulletin n°3. La délivrance du visa peut vous être refusée par l'ambassade si le casier judiciaire n'est pas vierge. L'extrait peut être demandé en ligne, gratuitement et rapidement, auprès du Ministère de la Justice à l'adresse suivante : https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/pages/accueil.xhtml

---

☑ **2 Attestations pour une Assurance "covid-19 expatrié" aux normes demandées :**
L'assurance doit couvrir les frais médicaux et d'hospitalisation en Thaïlande pour un minimum de 90.000 € ou 100.000 $ ou 3.000.000 THB, pendant une durée de 12 mois à partir de votre date d'arrivée.

Même si il s'agit d'une seule assurance, il faut obligatoirement fournir 2 attestations nominatives :
- 1 Attestation rédigée en anglais, confirmant le montant de couverture, les dates de couverture, et la mention Covid-19.
- 1 Attestation respectant à la lettre ce modèle officiel d'attestation, votre assureur doit donc remplir, tamponner et signer ce modèle.

RapideVisa peut vous fournir une assurance Mutuaide (Groupama) reconnue par les autorités, couvrant le rapatriement et 100.000 € de frais médicaux d'hospitalisation. Vous pouvez la commander pendant votre commande de visa, ou ultérieurement dans notre rubrique "Assurances séjours". Nous joindrons l'attestation à votre dossier après sa réception, et nous vous la transmettrons avec votre commande.

☑ **4 réponses (à indiquer dans votre email ou courrier à notre agence) :**

1/ Quel est votre métier ? (fonction) si sans-emploi ou retraité, indiquez sans-emploi ou retraité.

2/ Quel est le nom de votre employeur ? sauf si sans-emploi ou retraité.

3/ Quelle sera votre adresse de premier logement en Thailande ? (hôtel, appartement...)

4/ Avez-vous déjà été en Thaïlande ? (oui/non). Si oui, avez-vous déjà obtenu un visa pour la Thaïlande ? (oui/non)

☑ ***ATTENTION :***
Il vous faut rester sur le territoire français pendant tout le délai de traitement d'ambassade de la demande de e-visa, sinon le e-visa peut être refusé.

☑ ***Formalité qui sera à effectuer en Thaïlande :***

- Les personnes séjournant en Thaïlande avec un visa OA doivent se présenter tous les 3 mois au service local de l'immigration.
- En cas de prolongation du visa OA au delà de 12 mois sur place en Thaïlande, un relevé de compte bancaire en Thaïlande avec 800.000 baths peut être exigé (à vérifier par vos soins auprès d'un service de l'immigration).